



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

Direction générale de la santé

Direction Générale de la Concurrence,  
de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Paris, le 23 décembre 2021

## **Communiqué de presse**

### **Piles bouton, perles d'eau ou billes aimantées : attention aux risques d'ingestion accidentelle par les enfants !**

**A l'approche des fêtes de fin d'année, les autorités sanitaires alertent les parents et les personnes ayant la garde de jeunes enfants sur les risques d'ingestion d'objets de petite taille, qui peuvent être issus d'objets du quotidien destinés aux adultes ou de jouets destinés aux enfants. Ces accidents, qui touchent en particulier les enfants en bas âge (moins de 5 ans), peuvent entraîner des complications très graves, parfois mortelles.**

Des accidents domestiques graves, voire mortels, liés à l'ingestion d'objets de petite taille ont été signalés ces dernières années et ont fait l'objet de précédentes alertes des autorités sanitaires. Les objets généralement en cause sont :

- les **piles de petite taille, appelées piles bouton**, contenues dans de nombreux produits, tels que les jouets ou les télécommandes. Une pile avalée peut entraîner en quelques heures des lésions dues à la libération de substances toxiques dans l'œsophage ;
- les **billes ou perles d'eau** : translucides et vivement colorées, elles sont souvent utilisées comme articles de décoration ou pour l'hydratation des plantes, mais peuvent dans certains cas entrer dans la composition de certains jouets.. Si elles n'ont pas atteint leur taille maximale au moment où l'enfant les avale, les billes peuvent continuer à gonfler dans le tube digestif et causer une occlusion intestinale, parfois mortelle ;
- les **billes aimantées** : de 3 à 5 mm environ, ces billes peuvent soit provenir de gadgets tels que des objets « anti-stress », ou de blocs de construction destinés aux adultes, soit entrer dans la composition de certains jouets destinés aux enfants plus âgés. Les billes aimantées ingérées peuvent provoquer des perforations intestinales.



La Direction générale de la Santé, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) rappellent **les bons réflexes à adopter pour éviter ces accidents et les conseils à suivre en cas d'ingestion.**

### **Les réflexes au quotidien :**

- **Ne laissez pas à portée de votre enfant de petits objets** : billes, piles, pièces de monnaie, perles d'eau, objets de décoration, etc. ...
- **Surveillez votre enfant lorsqu'il joue et veillez à ce que les tout-petits n'empruntent pas les jouets de leurs aînés ;**
- Soyez attentifs à certains **objets attractifs pour les enfants qui ne sont pas des jouets** : gadgets, objets anti-stress, etc. ...

### **Cas particulier des accessoires de jouets - Les réflexes sécurité avant d'acheter un jouet :**

- vérifiez que le jouet choisi comporte bien le **marquage CE** ;
- **lisez attentivement tous les avertissements** présents sur les emballages ;
- achetez des produits dans des **magasins ou sur des sites de marque connues** ;
- choisissez des jouets **adaptés à l'âge des enfants** : tenez compte notamment de l'avertissement sous forme de logo indiquant que le jouet ne convient pas à un enfant de moins de 36 mois ;
- pour les jouets à piles : vérifiez que le **compartiment à piles soit bien sécurisé** et ne puisse pas être ouvert.

### **Les réflexes en cas d'ingestion accidentelle, même supposée :**

Appelez immédiatement un centre antipoison qui vous donnera les conseils médicaux et la conduite à tenir : [www.centres-antipoison.net/](http://www.centres-antipoison.net/) . En cas d'urgence vitale, **appelez le 15 ou le 112.**

En cas de doute sur la conformité d'un produit, un signalement peut être réalisé auprès de la DGCCRF sur le site **SignalConso** : <https://signal.conso.gouv.fr/>

Lorsqu'il ne s'agit pas de jouet, l'Obligation Générale de Sécurité (OGS), définie à [l'article L. 421-3 du Code de la consommation](#), s'applique: le fabricant doit alors indiquer au consommateur que ces produits, bien que non destinés aux enfants, doivent être tenus hors de leur portée car ils peuvent en détourner l'usage et s'exposer à des risques d'accidents. Dans le cas des piles boutons, les emballages doivent en particulier comporter des avertissements et pictogrammes prévus par les dispositions normatives existantes et être conçus de manière appropriée.

Lorsque ces petits objets sont des accessoires de jouets, ceux-ci doivent respecter la [directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets](#).

### **Pour en savoir plus sur le risque d'ingestion de piles bouton :**

- [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infographie\\_piles\\_bouton.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infographie_piles_bouton.pdf)
- [Communiqué DGCCRF du 20/11/2020](#) : Le contrôle des jouets contenant des piles boutons, visant à s'assurer de l'absence de leur accessibilité, a permis d'identifier, en 2019, 9 jouets non conformes et dangereux (NCD) sur 82 analysés. En 2020, 5 jouets se sont révélés NCD sur 51 analysés.  
En 2019, le contrôle des emballages de piles boutons a mis en lumière, sur certains emballages, l'absence d'avertissements et de pictogrammes obligatoires, et une faible robustesse de certains emballages. 12 établissements ont fait l'objet d'avertissements, sur 102 contrôlés.

**Pour en savoir plus sur le risque d'ingestion de billes ou perles d'eau :**

- Actualité Anses du 29/07/21 sur les billes d'eau : <https://www.anses.fr/fr/content/billes-d%E2%80%99eau-%C3%A0-tenir-hors-de-port%C3%A9-des-enfants>
- Actualité Anses du 11/06/21 sur les billes aimantées : <https://www.anses.fr/fr/content/objets-contenant-des-billes-aimant%C3%A9es-%C3%A0-tenir-hors-de-port%C3%A9-des-enfants>
- En 2021, la DGCCRF a relevé des anomalies en lien avec les mentions d'avertissements précisant que ces produits ne sont pas destinés aux enfants, et les risques encourus: sur 713 actions de contrôle, 45 ont révélé une non-conformité. Les produits non-conformes ont fait l'objet de mesures d'étiquetage complémentaire, voire de retrait de commercialisation dans les cas où cela était impossible.

---

**Contacts presse :**

DGS : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - Tél.: 01 40 56 84 00 - @AlerteSanitaire

DGCCRF : [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr) - Tél : 01 44 97 23 91

Anses : [presse@anses.fr](mailto:presse@anses.fr) - Tél. : 01 49 77 28 20 / 13 77 / 22 26 @Anses\_fr